

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2013)
Heft: 1982

Artikel: Les limites du moins-distant fiscal : le paradis et l'enfer ne sont pas très éloignés l'un de l'autre
Autor: Ghelfi, Jean-Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014036>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

en donnant un délai de cinq ans aux cantons pour ramener la superficie de leur zone à la norme légale.

Parce qu'elle prévoit de prélever une partie de la plus-value résultant du classement d'un terrain en zone constructible et d'exiger des propriétaires thésaurisant leur bien-fonds qu'ils construisent, la révision de la LAT constituerait une grave atteinte à la propriété privée, accuse l'USAM.

Dans ce cas également, la révision ne fait que concrétiser

une [disposition déjà en vigueur](#) qui a été superbement ignorée par tous les cantons, à l'exception de Bâle-Ville, Neuchâtel, Genève et Thurgovie. La plus-value réalisée grâce à un classement en zone constructible résulte d'une décision publique. Prélever une part - d'ailleurs modeste - de cette plus-value ne touche pas à la propriété mais à l'usage qu'on peut en faire et donc à sa valeur. Le sol est une ressource rare et non extensible. Il est dès lors légitime que la collectivité en régleme l'usage et intervienne par exemple contre

les propriétaires qui renoncent délibérément à construire, créant la pénurie dans l'attente d'une augmentation du prix de leurs terrains.

L'USAM et ses affiliés dégradent le sens du fédéralisme et le droit de propriété en de vulgaires instruments de défense d'intérêts particuliers. Ils légitiment des pratiques illégales qui ont déjà sérieusement mis à mal la qualité du territoire. Il est temps de prononcer une sérieuse remise à l'ordre le 3 mars prochain.

Les limites du moins-disant fiscal

Le paradis et l'enfer ne sont pas très éloignés l'un de l'autre

Jean-Pierre Ghelfi - 19 January 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22525>

«Il est temps de discuter de freins à la croissance.» Cette idée n'émane pas des promoteurs de l'initiative Ecopop qui veulent limiter drastiquement l'augmentation de la population suisse, mais du président démocrate-chrétien du Conseil d'Etat zougais. Le plan de développement prévoit une hausse démographique de 22'000 personnes d'ici à 2030. Le gouvernement cantonal propose de la réduire de moitié.

Zoug comptait 93'000 habitants il y a quarante ans. Maintenant 150'000. Soit une progression de plus de 60%. En fait, c'est l'ensemble de la Suisse centrale qui est confronté à

une forte poussée de population, de 40% au cours des quatre dernières décennies. Pour comparaison: environ 40% dans la région lémanique (VD, GE, VS) et au Tessin, 25% à Zurich et dans les régions du nord-est et du nord-ouest, 13% dans la région Mittelland (BE, FR, NE, JU, SO).

Dira-t-on que cette idée de freins à la croissance est la rançon du succès? Il est évident que la pratique de sous-enchère fiscale, ancienne pour Zoug, plus récente pour les autres cantons de Suisse centrale, se traduit par un développement économique accéléré qui sur la durée

produit des effets positifs sur le plan financier, mais entraîne aussi des conséquences négatives pour l'habitat et le cadre de vie du fait de l'ouverture continue de nouvelles zones de construction, du bétonnage incessant et du mitage du territoire.

Bien collectif

Le paysage est un bien collectif auquel la population suisse est en général très sensible, comme la votation sur l'initiative populaire fédérale «pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires» (initiative Franz Weber) l'a

récemment mis en évidence. C'est surtout un bien collectif qui ne se renouvelle pas, et sur lequel on ne revient pas. Tout changement est pratiquement définitif. D'où, comme DP l'a déjà souligné à plusieurs reprises ces derniers mois, l'importance de la votation du 3 mars relative à la loi sur l'aménagement du territoire.

Le développement économique accéléré de Zoug produit aussi des effets pervers pour les habitants du canton. A force d'attirer des multinationales dont les cadres sont généreusement rétribués, les loyers pratiqués dans les nouveaux immeubles, comme dans les anciens qui sont rénovés, excèdent souvent de loin ce que les habitants peuvent payer. Ces derniers sont ainsi conduits à chercher de nouveaux lieux d'habitation dans des régions plus éloignées où les loyers n'ont pas encore pris l'ascenseur. Il en résulte un vrai malaise, dont les partis politiques doivent tenir compte.

Impôts et loyers

On dit souvent de Zoug que c'est un paradis fiscal, et qu'à l'inverse Neuchâtel est un enfer. Si l'on tient compte cependant du coût du logement dans le budget d'un ménage, l'écart se réduit très significativement.

Les quelques chiffres donnés

ci-dessous datent de 2003. A cette époque, l'Office fédéral de la statistique avait publié une [*Enquête de structure sur les loyers*](#) qui n'a, à notre connaissance, pas été renouvelée. Elle permettait de voir que le loyer du logement était de 1486 francs dans l'agglomération zougnoise et de 801 francs pour les agglomérations de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (*idem* à quelques francs près pour le Jura).

Dans l'intervalle, ce que l'on sait de l'évolution des loyers dans la région zougnoise permet de penser que l'écart s'est plutôt élargi que réduit. Or l'écart fiscal en 2011 entre Zoug et Neuchâtel correspond à peu de choses près à la différence des loyers de 2003 entre ces deux cantons. Autrement dit, à Zoug on paie peu d'impôts mais beaucoup de loyers; la situation est inverse à Neuchâtel, mais le total des deux est presque identique! Certes, l'herbe est toujours plus verte dans le champ d'à côté, mais cela ne garantit pas qu'on se trouve vraiment au paradis.

Honorabilité douteuse

Se joue aussi une autre partie dans la Suisse centrale, celle de la concurrence fiscale exacerbée qui semble avoir atteint ses limites, comme pourraient l'indiquer les résultats de la votation sur une

hausse de la fiscalité en ville de Lucerne ([DP 1980](#)). Ne craignant pas le ridicule, les autorités zougnoises se sont offusquées que le canton de Lucerne ait «osé» réduire les impôts des personnes morales et se présente maintenant comme le canton le plus avantageux. Ces diminutions systématiques des taux d'imposition ont fini par mettre dans le rouge les finances de ces cantons qui n'ont de cesse de couper dans les prestations pour tenter d'équilibrer leurs comptes, souvent d'ailleurs sans y parvenir, de sorte que même au sein des partis bourgeois l'on évoque désormais une inversion de tendance.

Il y a enfin une retombée assurément ni attendue ni désirée de ces politiques de moins-disant fiscal qui est celle de l'arrivée de contribuables, personnes et sociétés, dont l'honorabilité est douteuse. Les cas de «*délits économiques complexes*» augmentent d'année en année, obligeant les autorités à engager des procureurs supplémentaires spécialisés pour les traiter (*NZZ am Sonntag* du 15 avril 2012). On se refuse encore officiellement à parler de criminalité organisée, mais sans doute n'est-ce qu'une question de temps.

Confirmation que l'enfer est pavé de bonnes intentions.